

24 / 0704

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de Voirie Occupation du Domaine Public et règlementation de la circulation « Fête des Voisins » Avenue Sébastien Digard

Réf. 286/GH/CC/ZA

Le Maire de la Ville Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 04 septembre 2024 de [REDACTED] concernant l'organisation de la « **fête des voisins** » des riverains de l'avenue Sébastien Digard (à partir des n°16 et 17 jusqu'à l'avenue de la Grange) à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

A R R Ê T É

- Article 1 [REDACTED] est autorisé à organiser et installer la « **fête des voisins** », des riverains de l'avenue Sébastien Digard (à partir des n°16 et 17 jusqu'à l'avenue de la Grange) le **dimanche 15 septembre 2024 de 10h00 à 17h00 (montage et démontage compris)**.
- Article 2 L'organisation de la « fête des voisins », ainsi que l'installation, le remballage et le gardiennage des équipements et matériels auront lieu sous l'entière responsabilité de l'organisateur, qui devra veiller au respect des lieux. Dans le cas où la Ville ne serait pas en mesure de livrer des barrières, le référent veillera à la mise en place du nombre de véhicules personnels nécessaire en travers de la chaussée, afin de barrer l'accès à la partie de la rue concernée.
- Article 3 **La circulation des véhicules automobiles et des motocyclettes sera interdite avenue Sébastien Digard (à partir des n°16 et 17 jusqu'à l'avenue de la Grange) de 10h00 à 17h00, un passage aux véhicules d'urgence sera prévu.**
- Article 4 Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Madame le Maire et/ou devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron, le

09 SEP. 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Île-de-France